
Délibération du Comité Syndical n° 2016 - 58

Séance du 4 NOVEMBRE 2016

Objet : NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ EN RESEAU : CHOIX DU MODE DE DELEGATION – APPROBATION DU RAPPORT PREALABLE ET DU DOSSIER DE CONSULTATION (7ème délégation : 2016-13)

Nombre	de membres en exercice :	88
	de membres présents :	49
	de pouvoir(s) :	2
	de membres votants :	51
	votes pour :	51
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille seize, le 4 novembre à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 30 septembre 2016, se sont réunis dans la salle Albert Petit de la commune de Sierville, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Stéphane HATTENVILLE, Hervé LEPILEUR, Lionel DEHON, Jean-Marie-CROCHEMORE, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel COLLARD, Mme Nelly TOCQUEVILLE, François LE GALLO, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Patrick GUERARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Mme Annie PIMONT, Michel MENIVAL, Pierre SORIN, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Gérard GROMARD, Rémy TERNISIEN, Michel DELILLE, Jérôme GRISEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER et Yves LOISEL,

formant la majorité des Membres en exercice.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Sylvain VASSE, Guy FONTANIE, Joël SALAÛN, Benoît DESCHAMPS, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, David SABLIN, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Daniel GRESSSENT, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Hugues OGDEN, Gérard JOUAN, Mme Annick BOCANDE, Patrick MARTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Gérard LESUEUR, Michel LEJEUNE, Georges

FLEURBAEY, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre BOVIN et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Michel LOISEL a donné pouvoir à M. Jean-Marie CROCHEMORE,
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET.

Assistaient également à la séance :

- M. Henry WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
- M. Pierrick MAÏA, GRDF,
- M. Eric DESPREUX, Orange,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Délibération du Comité Syndical n° 2016 - 58 :

OBJET : NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ EN RESEAU : CHOIX DU MODE DE DELEGATION – APPROBATION DU RAPPORT PREALABLE ET DU DOSSIER DE CONSULTATION (7ème délégation : 2016-13)

Pour faire suite à la sollicitation d'un industriel de Val-de-Saône, des communes de Vibeuf, La Fontelaye, Bourdainville, Imbleville, Val-de-Saône et Belleville-en-Caux demandant à bénéficier d'une desserte gazière dans un avenir proche, six nouvelles communes sont susceptibles d'être desservies sur le tracé de la conduite entre Yerville et Val-de-Saône.

Pour un second projet industriel, il est nécessaire d'alimenter le bourg de Beuzeville-la-Grenier.

Suite à l'ouverture des marchés de l'énergie, l'extension de la concession gaz à de nouvelles communes doit faire l'objet d'une mise en concurrence sous forme de Délégation du Service Public.

La procédure de passation des contrats de délégation du gaz sera celle définie aux articles : L1411-1 à L 1411-11, R1411-1 et D1411-3 à D1411-5 du C.G.C.T.

Préalablement à une telle procédure, en application de l'article L1411-4 du C.G.C.T., l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau au vu du rapport établi par le Président et après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Cette Commission Consultative réunie le vendredi 3 octobre 2008 a donné un avis favorable à une Délégation de Service Public en Concession de préférence à la création d'une régie.

Dans son rapport sur le principe de la Délégation du Service Public du gaz en réseau concernant les 150 nouvelles communes, le Président propose :

- de ne pas créer de régie pour l'exploitation des nouveaux réseaux,

- de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 30 ans (*la durée sera déterminée après analyse des propositions issues de la mise en concurrence*) auprès des opérateurs agréés,
- de retenir les caractéristiques principales suivantes des prestations que doit assurer le délégataire :
 - ✓ le contrat sera aux risques et périls du délégataire,
 - ✓ le périmètre de la délégation sera le territoire des communes, un lot sera proposé par commune candidate ou par grappe de communes pour favoriser le développement du gaz naturel,
 - ✓ la durée de la concession sera de 25 ou 30 ans, suivant le résultat de la mise en concurrence,
 - ✓ pour le gaz : les gaz naturels butane ou propane seront admis, (gaz combustible),
 - ✓ pour le mode de rémunération : facturées aux clients desservis, au KWH de gaz consommé avec un abonnement semestriel,
 - ✓ proposition de subvention de tiers (SDE76, EPCI, industriels) pour les communes où le B/I est négatif,
 - ✓ à la charge du délégataire :
 - commercialisation préliminaire,
 - étude et conception du réseau,
 - financement du réseau (canalisation et branchement, citerne de stockage et/ou interconnexion avec le réseau du GRT gaz naturel),
 - mise en gaz, approvisionnement, mise en service,
 - extension, densification pendant toute la durée de la concession,
 - entretien, renouvellement, réparation,
 - facturation, service clientèle,
 - étude spécifique à la demande du SDE, des abonnés,
 - rapport annuel sur la gestion du service.

Ensuite le Président présente les composantes principales du dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre.

Ce dossier comprendra :

- les modalités de présentation des offres,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service à mettre en place.

Seule la réponse en grappe de communes sera admise. Les candidats auront toute latitude pour présenter une offre sans limitation autre que celle afférente à leur capacité à assurer les prestations proposées avec des mises en gaz dans un délai maximal de quatre ans.

Le jugement des offres examinées pour chaque commune individuellement portera sur les critères suivants :

1. échéancier de réalisation des travaux,
2. densité linéaire de logement déclenchant une opération d'investissement,
3. linéaire de réseaux minimum posé dans les 4 ans,
4. conditions tarifaires proposées aux futurs abonnés et la mise en place d'un tarif social et montant de la participation financière du SDE et des industriels concernés,
5. périmètre desservi mesuré en nombre d'habitations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport du Président sur le principe de la Délégation du Service Public du Gaz en réseau pour les communes précitées,
- DECIDE de déléguer sous forme de concession le Service Public du Gaz en réseau pour une durée de 30 ans, le choix de la durée sera fait à l'issue de la mise en concurrence,
- APPROUVE les caractéristiques principales et le Dossier de Consultation des opérateurs qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre pour la 7^{ème} délégation - 2016-13,
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,
- FIXE les conditions particulières de participations suivantes : conformément aux dispositions du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, le SDE76, un EPCI et un industriel se proposent de contribuer au financement des opérations de desserte. Chaque éventuelle contribution sera appréhendée, déduction faite de participations de tiers, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.